Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 JUIN 2025

DÉLIBÉRATION N°DEL2025-092

Cession de terrain – Site Val Gelé
(Urbanisme)

321
Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

Nombre de membres en exercice	**39**
Nombre de présents	**17**
Nombre de pouvoirs	**11**
Votants	**28**

L'an deux mille vingt-cinq, le trente juin à seize heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 24 juin 2025, après l'absence de quorum constaté lors de la séance du vendredi 20 juin 2025 s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Étaient présents
Pierre-Frédéric BILLET, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Lydie GUERIN, Chantal DESEYNE, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Étaient excusés
André HOMPS, Florence ARCHAMBAUDIERE, Nelson FONSECA

Étaient absents
Jean-Michel POISSON, Fouzia KAMAL, Pascal ROSSION, Cherif DERBALI, Valérie VERDIER-DAUTRÊME, Arnaud DAUTREY, Jacques ALIM, Ratko KLISURA

Pouvoirs
Caroline VABRE donne procuration à Sébastien LEROUX, Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Christine PICARD donne procuration à Lydie GUERIN, Sophie WILLEMIN donne procuration à Pierre-Frédéric BILLET, Josette PHILIPPE donne procuration à Caroline IFTEN, François JAGUIN donne procuration à Hélène BARBE, Silvia COUSIN donne procuration à Chantal DESEYNE, Yucel KISA donne procuration à Mounir CHAKKAR, Amber NIAZ donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC donne procuration à Maxime DAVID

Secrétaire de séance : Monsieur Maxime DAVID.

Aux termes d'une concession d'aménagement notifiée le 24 décembre 2015, la Ville de DREUX a concédé à la SPL Gestion Aménagement Construction l'aménagement et la commercialisation du site Bois Sabot, à Dreux. Ce contrat a été conclu pour une durée initiale de 5 ans, porté à 12 ans, par avenant, soit jusqu'au 24 décembre 2027.

Par décision de préemption en date du 18 décembre 2017, la Ville de Dreux a acquis la parcelle BK 266 pour une superficie de 5 345 m², pour un montant de 40 000 €. Cette parcelle a été préemptée par la ville dans le but de mettre en application la concession d'aménagement portée par la SPL Gestion Aménagement Construction et visant au développement d'un programme immobilier de logements et commerces. La parcelle désignée n'est à ce jour pas viabilisée.

Aux termes de la concession d'aménagement du Bois Sabot, il a été convenu à l'article 2 que « pour réaliser la mission générale d'aménagement définie ci-dessus, la SPL s'engage, pour sa part, à assurer l'ensemble des tâches ci-dessous détaillées : [...] a) acquérir la propriété constituant le périmètre de la zone, gérer les biens acquis, démolir les bâtiments existants et dépolluer les terrains acquis. [...] »

Aujourd'hui, il y a lieu de céder le foncier appartenant à la Ville à la SPL, sur le périmètre de la concession d'aménagement pour permettre la réalisation de l'opération.

Vu l'avis des Domaines en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis de la commission services techniques et action cœur de ville, aménagement du territoire et grands projets,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à la majorité, 3 voix contre : Josette PHILIPPE (pouvoir à Caroline IFTEN), Aïssa HIRTI, Caroline IFTEN **moins 2 abstentions :** Valentino GAMBUTO, Laurent FONTAINE

- Émet un avis favorable sur les modalités de la transaction à conclure avec la SPL, pour la parcelle BK266, pour un montant de 40 000 € net vendeur ;

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant désigné par la commune à signer l'acte authentique à venir qui sera dressé par le notaire, le cas échéant, le notaire de l'acquéreur, aux frais de l'acquéreur.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 4 juillet 2025

Le Maire,
Conseiller régional,

Pierre-Frédéric BILLET

Accusé de réception en préfecture
028-212801344-20250630-DEL2025-092-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025